

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le CINQ DECEMBRE
A 10H00**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée SARL A.D. MOTOC, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 €, dont le siège est à PONTAILLER-SUR-SAONE, 21 Rue aux Moines, identifiée au SIREN sous le numéro 919746909 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale ordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aurélien DELANNE agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents

Monsieur Aurélien DELANNE

Total des parts présentes ou représentées : DEUX CENTS (200) parts sociales sur les DEUX CENTS (200) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de PONTAILLER SUR SAONE, 21 Rue aux moines à MAXILLY SUR SAONE, 41 Route de Pontailier.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Transfert du siège social à MAXILLY-SUR-SAONE, 41 Route de Pontailier à compter de la présente délibération.

AD

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Aurélien DELANNE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes.